



1 Je souhaite m'affilier à la Sécurité sociale pour les indépendants



Je déclare mon début d'activité

Je suis informé de mon affiliation

Je crée mon compte en ligne

COMMENT DÉCLARER MON DÉBUT D'ACTIVITÉ ?

- Renseignez votre formulaire de déclaration en ligne sur le site guichet-entreprises.fr
- OU
- Téléchargez le formulaire sur le site de votre Centre de formalité des entreprises (CFE) compétent :

Nature de l'activité	CFE compétent
Artisane (entreprise individuelle ou société jusqu'à 50 salariés)	➤ Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Commerciale, industrielle (entreprise individuelle ou société) ou libérale (société sauf SELARL et SCP)	➤ Chambre de Commerce et d'Industrie
Libérale (SELARL et SCP), ou agent commercial, ou pharmacien	➤ Greffes du tribunal de commerce
Professions libérales (entreprise individuelle)	➤ Urssaf ou CGSS (DOM)

COMMENT SUIS-JE INFORMÉ DE MON AFFILIATION ?

Suite à votre inscription, la Sécurité sociale pour les indépendants vous transmettra directement :

- une notification d'affiliation
- une présentation de la protection sociale et des interlocuteurs

NB : L'inscription à la Sécurité sociale pour les indépendants prend effet à partir de la date de début de l'activité professionnelle.

COMMENT UTILISER LES SERVICES EN LIGNE ?

Créez votre compte en ligne sur le site www.secu-independants.fr (voir la fiche « Je crée mon compte »)

➤ À NOTER

Si vous exercez **plusieurs activités**, vous devez préciser lors de votre déclaration d'activité s'il s'agit de votre activité principale ou d'une activité secondaire

Si vous êtes **retraité** et que vous conservez une activité de travailleur indépendant, il existe deux dispositifs : retraite progressive et cumul emploi-retraite